REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents: Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Mercella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents: Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs : Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION wante-Unistine BAUDUUIN donne pouvoir à Remy CUI Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MCUSNY Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MCUSNY Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Aprile JACOLIET Lylian LASNIER donne pouvoir a Milippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine: 2.1 Documents d'urbanisme

- 75 -

Site patrimonial remarquable : demande d'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine codifiée aux articles L. 630-1 et suivants du Code du Patrimoine ;

Vu le décret en Conseil d'État du 20 juillet 1994 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2003 sollicitant la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur:

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de l'Agglomération au plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que Bourges, riche d'un patrimoine architectural exceptionnel a été une des premières communes de France où un secteur sauvegardé a été créé (18 février 1965), auquel a été adossé en 1994 un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur définissant les règles d'urbanisme applicables.

Or, depuis cette date, la Ville et tout particulièrement son centre ancien, a connu de profondes mutations. La conception de la mise en valeur du patrimoine, la perception des enjeux sociaux et économiques ne sont plus les mêmes. De plus, les matériaux et les solutions techniques de construction ont également connu des évolutions significatives. La nécessaire amélioration de l'efficacité énergétique du parc bâti et la lutte contre l'accroissement de la vacance du parc de logements rendent également nécessaire une refonte et une actualisation du cadre réglementaire.

Aussi, le document actuel ne répond plus aux enjeux de revitalisation de cette partie de la Ville et au programme d'actions que la Ville et l'Agglomération viennent de contractualiser dans le cadre de l'opération "Action Cœur de Ville ", d'où la nécessité de le réviser.

En 2016, la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a créé les Sites Patrimoniaux Remarquables qui sont appelés à se substituer aux Secteurs Sauvegardés.

Ces Sites Patrimoniaux Remarquables sont assimilés à des documents d'urbanisme. Aussi, il appartient désormais à l'Agglomération Bourges Plus de solliciter auprès de l'État la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable auquel sera adossé un nouveau Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser M. le Président à solliciter auprès de l'État, la mise en révision du Site Patrimonial Remarquable, l'association de ses services et le financement des études de délimitation du nouveau site patrimonial de Bourges;
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte, toute pièce, tout contrat ou avenant ou convention de prestations pour mener à bien la création du site patrimonial remarquable ;
- d'inscrire les crédits destinées au financement des dépenses afférentes aux études préalables du site patrimonial remarquable en section d'investissement du budget de l'agglomération.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

ur le Président et par délégation,

Dépôt électronique de la Préfecture le 1 6 DEC. 2019 Affichage du 1 6 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation La Responsable du Service des Assemblées Annick GRELAT

POYET __

ice-Président,

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.